



ASSOCIATION DU NOTARIAT FRANCOPHONE

lettre D'INFORMATION

EDITORIAL

La crise des dettes souveraines frappe aujourd'hui non seulement la zone euro mais aussi le monde entier. Comme lors de la crise financière de 2008, on voit le rôle majeur que la confiance peut jouer dans l'économie mondiale.

Or, chacun sait que la confiance repose notamment sur le sentiment de sécurité que l'on accorde aux différents instruments nécessaires à la circulation des biens et aux flux financiers.

Les valeurs que porte le Notariat francophone se trouvent une nouvelle fois légitimées.

La sécurité des transactions et des contrats, les garanties de la bonne exécution des obligations souscrites par les parties au contrat, l'identification certaine des biens immobiliers constituent la valeur ajoutée de notre système de droit continental. Le Notaire est la pierre angulaire de ce système.

À l'aube de l'année 2012, je forme le vœu que ces valeurs inspirent tous ceux qui ont la responsabilité de trouver les solutions pour sortir le monde de la crise.



Laurent Dejoie

Président

SOMMAIRE

L'Association en mouvement

Actualités de l'Association du Notariat Francophone p. 2

Nouvelles des notariats membres

Conseil international du notariat belge p. 3

Chambre nationale des notaires de Bulgarie p.4

Chambre nationale des notaires du Congo p.4

Chambre des notaires du Québec p.6

Union nationale des notaires de Roumanie p.6

Chambre des notaires du Sénégal p.7

Notariat suisse p.7

Ordre des notaires du Tchad p.8

Conseil supérieur du notariat français p.8

Francophonie Infos Flash p. 8

ACTUALITES

1 - Le Journal africain du droit des Affaires (JADA) et l'ANF ont organisé conjointement, le 3 octobre dernier, au CSN, une table ronde sur le thème de « l'investissement forestier en Afrique ». Il y a notamment été question de la protection des forêts africaines, de l'investissement forestier et de la remise en état des sites forestiers. Grâce à l'expertise des intervenants, les débats ont été fructueux et ont montré l'importance de la sécurisation foncière dans le développement durable du continent africain et le rôle que peut y jouer le Titre Sécurisé Simplifié (TSS) proposé par Abdoulaye Harissou dans son livre « La terre un droit humain » ». Sont également intervenus, Stéphane Doumbe Bille, professeur de droit et Directeur du centre de droit international de l'université de Lyon 3, Sylvie Rantrua, chef de rubrique Afrique pour le journal Marchés Tropicaux et Méditerranéens et Achille Ngwanza, directeur de publication du JADA.

2 - L'ANF est un des membres fondateurs du Réseau des associations professionnelles francophones, créé le 11 octobre 2011 sous l'impulsion de l'OIF. Il s'inscrit dans l'article 40 de la déclaration du Sommet des Chefs d'Etats et de gouvernement ayant le français en partage (Montreux octobre 2010) qui précise « Nous entendons valoriser le français en tant que langue de langue technique, scientifique, juridique, économique et financière. Dans cet esprit, nous demandons à l'Organisation internationale de la Francophonie et aux opérateurs d'encourager les réseaux professionnels et universitaires qui emploient et diffusent le français dans leurs domaines de compétences ».

La Charte constitutive de ce réseau a été signée par les organisations fondatrices notamment l'Association du notariat francophone (ANF), la fédération des géomètres francophones (FGF), la fédération internationale des experts comptables et commissaires aux comptes francophones (FIDEF), le Réseau Normalisation et francophonie (RNF), l'Union internationale des ingénieurs et des scientifiques utilisant la langue française (UISF).

3 - L'ANF a participé au colloque organisé par la FIDEF, à Paris, le 11 octobre sur le thème « Bilan de 30 ans de normalisation internationale ». Cette manifestation, placée sous le haut patronage de l'Organisation internationale de la francophonie, a été organisée autour de trois tables rondes : la première sur « les conditions d'une bonne transposition des normes », la deuxième sur « un exemple d'intégration, l'espace Ohada » et la troisième sur « normalisation et francophonie, un autre regard » dans laquelle François Grimaldi, trésorier de l'ANF, est intervenu aux côtés notamment de Imma Tor Faus, Chef de la division de la langue française à l'OIF. Les débats ont mis en évidence l'importance d'une collaboration entre les réseaux francophones.

4 - Dans le cadre de son action de promotion du droit Ohada, l'association du notariat francophone a co-organisé avec l'Université Senghor d'Alexandrie, la 2^{ème} session de formation Ohada. Celle-ci s'est tenue, du 14 au 16 novembre 2011, à l'université de Bangui. L'intérêt principal était de sensibiliser au droit OHADA, les étudiants et d'inscrire dans l'esprit des futurs juristes, et des autorités politiques et universitaires rencontrées, que le droit OHADA reste une application du droit continental, impliquant fortement le notariat et requérant l'intervention du notaire.

Elle a réuni 153 étudiants de niveau master 1 et 2. Placée sous la coordination scientifique des Professeurs Jean du Bois de Gaudusson, Jean Gatsi et Philippe Tiger, cette session était articulée en trois thèmes abordés successivement :

- Diverses questions d'actualité et prospective de l'OHADA,
- Les réformes du droit positif adoptées en décembre 2010,
- Les questions relatives au système institutionnel de l'organisation.

La cérémonie d'ouverture s'est faite en présence des

notaires centrafricains, du chef de département de droit privé de l'université de Bangui, du vice-doyen de la faculté, du Doyen de la faculté des sciences juridiques et politiques, du secrétaire général de l'université de Bangui et du Vice-recteur représentant Madame le Recteur empêchée.

Devant le jury, chaque groupe a présenté ses travaux. Sous la présidence du Professeur Jean du Bois de Gaudusson, le jury composé des formateurs, de Jean Paul Decorps, Président d'honneur de l'Association du Notariat Francophone, Président de l'UINL, Président honoraire du Conseil Supérieur du Notariat et de Jacques Desvages, Conseiller de l'OHADA et membre de l'ANF, a délibéré et classé les groupes par ordre de mérite.

À la suite de la proclamation des résultats, les attestations ont été remises à tous les participants, en présence de M. Didier Niewadowski, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle à l'Ambassade de France en République Centrafricaine.

Au total, 153 étudiants ont reçu des attestations de formation signées par les Professeurs Jean du Bois de Gaudusson, Jean Gatsi et Philippe Tiger.

Grâce à l'efficacité du notariat de Centrafrique, présidé par Me Christiane Doraz Serefessenet Dussey, cette manifestation a été parfaitement organisée et a connu un grand succès. La délégation a, ainsi, pu être reçue par le Directeur de Cabinet du Garde des Sceaux et le Ministre du Commerce. Le club ohada de la République Centrafricaine, avec son président Serge Médar Missamou a apporté son appui pour cette importante formation.

5- Dans le cadre de la promotion du livre de Abdoulaye Harissou « la terre, un droit humain », et dans la perspective de la Conférence internationale du Burkina Faso des 25 et 26 janvier 2012, le notariat francophone organise une table ronde, à Paris, le 17 janvier 2012. Cette table ronde mettra en lumière l'importance de la création d'un titre sécurisé simplifié pour favoriser la sécurisation foncière en Afrique et être vecteur, de développement économique et paix sociale. La discussion animée par Alain Grunberg, Directeur de l'agence de presse Futuring press, fera intervenir, autour de Abdoulaye Harissou, un représentant de l'AFD, un représentant de la Fondation Chirac et de l'OIF. ■

NOUVELLES DES NOTARIATS MEMBRES



Conseil International du Notariat belge

MISE EN PLACE D'UN REGISTRE DES CONTRATS DE MARIAGE EN BELGIQUE

Depuis le 1^{er} septembre 2011, le notariat belge a mis en place un registre central des contrats de mariage à côté du registre central des testaments qui existe depuis 1977. Ce registre est géré, tout comme le registre des testaments, par la Fédération Royale du Notariat Belge. Cette nouveauté en Belgique permet à tout tiers intéressé de se renseigner directement sur l'existence d'un contrat de mariage. Jusqu'à présent, les tiers intéressés devaient s'adresser au fonctionnaire de l'état civil qui avait fait mention du contrat de mariage dans les actes de mariage ou dans le registre du commerce si un des deux époux est

commerçant, ce qui entraînait certaines difficultés.

Le nouveau registre central des contrats de mariage référence tous les contrats de mariage ainsi que les actes modificatifs. Certaines données, comme les nom et adresse des parties ou l'identification de la personne qui a dressé l'acte, ainsi que l'indication du régime matrimonial applicable, doivent figurer dans le registre mais le contenu même du contrat de mariage n'est pas repris pour des raisons de confidentialité. Le notaire est tenu d'inscrire tout contrat de mariage ou acte modificatif dans le registre au plus tard 15 jours après la passation de l'acte ou du dépôt. Le coût de cette inscription lui sera facturé.

Les notaires belges disposent d'une période transitoire de trois ans pour inscrire tous les contrats de mariage et actes modificatifs qui ont été passés au cours des trente années qui précèdent la mise en place ce registre central des contrats de mariage.

Les consultations du registre ainsi que les recherches sont gratuites. L'accès est prévu pour les notaires, huissiers de justice et magistrats, mais également pour les autorités publiques si la prise de connaissance du régime matrimonial est nécessaire pour l'exercice de leurs missions légales. Les parties elles-mêmes ont également un droit d'accès et de rectification aux données qui les concernent. ■



Chambre nationale des notaires de Bulgarie

La Chambre des notaires de Bulgarie a continué de travailler d'une manière très active afin d'introduire certains amendements concernant l'opposition aux fraudes et le blanchiment des capitaux dans le domaine des transactions immobilières, dans le but d'assurer la stabilité du marché immobilier, la sécurité des paiements et la perception des impôts lors de telles transactions. Ces amendements ont élevé le rôle préventif des notaires et l'authentification notariale et ont minimalisé le risque de litiges.

Les plus importants amendements sont :

1. La loi de la limitation des paiements en liquides, mise en vigueur le 26.02.2011

En vertu de cette loi tout paiement au dessus de 15000 leva doit être effectué par virement bancaire. Cette obligation concerne toutes sortes de transactions. Il est prévu d'imposer des pénalités très graves au cas d'infraction de l'art. 25 – 25 % de toute la somme pour des personnes physiques et 50 % de toute la somme pour des personnes morales.

2. La loi des notaires et de leurs fonctions a été modifiée en 2011, notamment art. 25 et art. 25a. Deux nouveaux paragraphes relatifs à l'établissement du droit de propriété et aux transactions immobilières ont été ajoutés à l'art. 25. Au titre du paragraphe 9 dans le cas où les notaires certifient une mutation qui crée, modifie ou termine des droits de propriété sur les immeubles, les parties dans l'affaire déclarent que la somme mentionnée dans l'acte notarié est la somme réellement payée. D'une part, c'est très important vis-à-vis la sécurité de la transaction, et de l'autre, c'est une prévention des fraudes immobilières et le blanchiment des capitaux. C'est aussi utile en ce qui concerne le paiement des taxes et des impôts relatif aux transactions immobilières. De cette façon le rôle des notaires bulgares dans le contrôle et la régulation du marché et de la circulation des finances a été élevé et eux, en tant que professionnels en appliquant les lois et les normes, créent la stabilité juridique et économique de la société. Le nouvel article 25a règle le statut du compte spécial du notaire où s'effectue le paiement lors

d'une transaction et les conditions dans lesquelles le notaire doit transférer la somme au vendeur. Toutes ces circonstances sont prévues dans la convention signée par les parties et le notaire. Il est important de savoir qu'il n'est pas admis une exécution forcée sur ce compte spécial.

L'accès des notaires à la Base nationale des données « Population » et le Fond national automatisé des documents bulgare d'identification en vertu de l'art. 19 de la Loi des notaires et de leurs fonctions a facilité le travail des notaires bulgares. Deux Ordonnances ont été approuvées qui règlent le mode et les conditions de cet accès. Au titre de l'art. 25, alinéa 3, les notaires sont obligés de faire des vérifications dans ces bases de données lors des transactions immobilières. Cette vérification a augmenté la protection, la sécurité du marché immobilier et depuis le début de cette année les fraudes ont diminué d'une façon significative. L'accès à ces bases de données est réservé uniquement pour les notaires, leurs assistants, ainsi que pour les juges de l'Agence de transcription qui agissent en tant que notaires. ■



Chambre nationale des notaires du Congo

Le présent rapport dresse l'ensemble des activités de la Chambre Nationale des Notaires du Congo au cours de ces trois derniers mois.

1. Conformément aux recommandations faites lors de la réunion organisée en février 2011 au cabinet de travail de Monsieur le Secrétaire Général à la Justice à Brazzaville, il a été institué par le Ministère de la Justice et des Droits

Humains, une Commission d'homologation des dossiers de demande de nomination des stagiaires aux fonctions de Notaire, afin de renforcer le contrôle sur la régularité et la validité des dites demandes.

2. À cet effet, une séance de travail a été organisée par ladite Commission, le 6 avril 2011, au cours de laquelle il a été procédé à l'examen des différents dos-

siers déposés au Ministère de la Justice et des Droits Humains.

Un seul postulant a été admis à faire valoir sa nomination aux fonctions de notaire.

Par arrêté ministériel en date du 11 juillet 2011, Monsieur BATIA Paul Bernard a été nommé Notaire dans le ressort de la Cour d'Appel de POINTE-NOIRE. La cérémonie de sa prestation de serment a eu lieu le vendredi 12 août 2011.

3. La demande de révision des textes re-

latifs à l'exercice de la profession de Notaire en République du Congo, initiée depuis longtemps par le bureau de la Chambre Nationale des Notaires du Congo, a cette fois-ci eu un écho favorable de la part de Monsieur le Ministre de la Justice et des Droits Humains.

Afin d'examiner les textes relatifs à l'exercice de la profession de Notaire en République du Congo, une note de service n° 0864/CPS/MJDH/CAB signée le 27 juillet 2011 a institué une grande Commission présidée par Monsieur le Secrétaire Général à la Justice et composée d'un bureau de cinq (5) membres :

- Président: Monsieur Roger Victor MBOUALA, Secrétaire Général à la Justice;
- Vice-président: M. Théophile MBITSI, Attaché Juridique;
- Rapporteur: M. Armand Jocelyn SAMBA, Directeur des Affaires Civiles et du Sceau;
- Rapporteurs adjoints:

- Maître Jean Baptiste BOUBOUTOU BEMBA, Notaire;

- Maître Cyriaque Freddy MOKOKO, Notaire;

- Chef de secrétariat: M. Maurice MOBAMBO, Chef de service des Offices Publics

et Ministériels, des Syndics Liquidateurs, chef des Greffes et autres Services Judiciaires;

Pour une meilleure coordination de ses travaux, la Commission a mis en place trois (3) Sous-commission avec les attributions ci-après :

a) la Sous-commission chargée de l'examen des statuts de la Chambre Nationale des Notaires du Congo, constituée de huit membres, à savoir :

- M. Armand Jocelyn SAMBA;
- M. Estel Sanchez MOUMBOULI;
- Me Giscard Guinot BAVOUEZA;
- Me Norbert Dietrich MFOUTOU;
- Me Salomon LOUBOULA;
- Me Bedel KAMBA;
- Me Mireille NGATSONO-GNAPI;
- Me Eric BIMBENI.

b) La Sous-commission chargée de l'examen du règlement intérieur de la Chambre Nationale des Notaires du Congo, constituée de huit membres, à savoir :

- M. Théophile MBITSI;
- M. Maurice MOBAMBO;
- M. Damien BOPAKA;
- Me Hugues Anicet MACAYA-BALHOU;
- Me Chantal Josiane LOCKO-MAFINA;
- Me Serge NIATI-TSATY;
- Me Julie Agathe MISSAMOU MAMPOUYA;
- Me Esther Nanette NOTE.

c) la Sous-commission chargée de l'examen de la loi organique et du tarif des émoluments et honoraires des Notaires du Congo, constituée de dix (10) membres, à savoir :

- M. Philippe ONGAGNA;
- Dr Sadjou OUSMANOU;
- Me Maurice MASSELOT;
- Me Cyriaque Freddy MOKOKO;
- Me François Den LOUBOTA;
- Me Jean Baptiste BOUBOUTOU-BEMBA;
- Me Berthe Candelle LOEMBET-SAMBOU;
- Me Serge NIATI-TSATY;
- Me Julie Agathe MISSAMOU MAMPOUYA.

Placés sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général à la Justice, les travaux des différentes Sous-commissions ci-dessus se déroulent depuis août 2011 au cabinet de travail de Monsieur le Secrétaire Général à la Justice.

Du 9 au 10 septembre 2011, s'est tenue dans la salle de réunion de l'hôtel Saphir à Brazzaville, une réunion plénière aux termes de laquelle, les membres des différentes Sous-commissions ont, à l'unanimité, approuvé la nouvelle rédaction des textes relatifs à l'exercice de la profession de notaire en République du Congo.

La Sous-commission chargée de l'exa-

men des statuts de la Chambre Nationale des Notaires du Congo a rendu le rapport définitif de ses travaux. Le projet des statuts révisés de la Chambre Nationale des Notaires du Congo a été déposé au Ministère de la Justice et des Droits Humains en vue de la signature de l'arrêté d'approbation.

Quant aux deux autres sous-commissions, elles poursuivent leurs travaux.

En outre, la Chambre Nationale des Notaires du Congo a pris part, aux côtés d'autres professionnels du Droit, à la deuxième séance des matinées-débats des juristes d'entreprises, qui s'est tenue à Brazzaville, le samedi 8 octobre 2011, à l'initiative de l'Union Patronale et Professionnelle du Congo en abrégé « UNICONGO » avec le concours du Centre Africain pour le Droit et le Développement en abrégé « CADEV », sur le thème: « Comment préparer une Assemblée Générale et un Conseil d'Administration », présenté par le Dr Sadjou OUSMANOU, Président du CADEV.

En prélude à la rencontre des commissions nationales de l'OHADA qui aura lieu à Praia du 12 au 15 octobre 2011 sur « la révision de l'Acte Uniforme sur les Sociétés commerciales », une réunion préparatoire a été organisée le samedi 8 octobre 2011 dans la salle de réunion de la Direction Générale du Commerce à Brazzaville, à laquelle a été conviée la Chambre Nationale des notaires du Congo.

À l'issue de cette réunion, un projet des modifications de l'Acte Uniforme a été rédigé et remis aux membres de la commission nationale OHADA. ■



Chambre des notaires du Québec

Lancement d'un programme de mentorat

Une récente enquête réalisée par la Chambre des notaires du Québec révèle que près de 800 notaires québécois devraient normalement prendre leur retraite au cours des cinq prochaines années. Par ailleurs, depuis quelques années, l'Ordre assermente annuellement entre 150 et 200 nouveaux notaires. Pour que ce changement de garde qui s'annonce puisse se faire harmonieusement, les notaires plus âgés devront partager leurs acquis avec les plus jeunes.

La Chambre des notaires du Québec a donc mis sur pied un programme de mentorat qui permettra aux notaires plus expérimentés de partager leurs connaissances avec les plus jeunes notaires.

En fait, le mentorat est une relation de parrainage où une personne d'expérience partage ses connaissances afin d'accroître le savoir d'une autre personne. De nombreuses études et recherches démontrent qu'il s'agit là d'une méthode d'apprentissage des plus efficaces. L'appui d'un tiers est souvent la clé d'une intégration professionnelle réussie.

Le mentor est un guide qui agit bénévolement. Sa principale tâche est d'écouter le parrainé et de le questionner afin de l'aider à identifier ses difficultés. Il partage ses expériences personnelles dans le but d'aider le parrainé. Le mentor n'est pas un conseiller juridique, ni un maître de stage et il n'a pas à prendre en charge l'étude ou les dossiers du parrainé, ni à l'évaluer. Il ne s'agit pas d'un rapport d'autorité, mais d'un lien de confiance, d'entraide et de sollicitude. ■



Union Nationale des Notaires Publics de Roumanie

Le 16 juin 2011, lors de l'Assemblée Générale de CNUE, une réunion bilatérale entre les représentants du notariat roumain et celui français s'est déroulée en vue de l'extension pour deux ans de l'accord de coopération bilatérale entre les deux notariats. À cette occasion, on a réitéré le profond attachement existant entre les deux organisations ainsi que les intentions de collaboration soutenue pour l'avenir. De même, les représentants des deux notariats amis se sont informés réciproquement en ce qui concerne le développement politique et législatif récent.

Le 23 juin 2011, à la Cour d'appel de Bucarest a eu lieu une rencontre entre les représentants des avocats, notaires et magistrats d'une part et une délégation des français, membres EuRefer Est. Cette association, agréée par la Commission Européenne, a présenté le soft qui l'a développé en vue de la

constitution d'un tableau général de corrélation à toutes les directives européennes et leur transposition dans la législation nationale. Le bénéfice de ce service offert par EuRefer Est représentant la possibilité pour tout état membre en voie de transposition d'une directive d'identifier les problèmes, mais aussi les bonnes pratiques dans les autres États membres qui ont déjà transposé la directive en discussion. La direction de l'Union Nationale des Notaires Publics a été intéressée pour une future éventuelle collaboration avec ceux d'EuRefer Est, ayant comme but de faciliter la connaissance de la législation communautaire de tous les notaires roumains.

Dans le cadre du cycle des conférences « France - Roumanie: ensemble en Europe », L'Institut européen de Roumanie et l'Ambassade de France en Roumanie a organisé lundi, le 27 juin

2011, à la Bibliothèque centrale universitaire de Bucarest la conférence intitulée « Pilotage et contrôle des politiques et des dépenses publiques » soutenue par M. Jean-François BERNARD, Procureur général de la Cour des comptes. La conférence a été ouverte par M. Henri PAUL, Ambassadeur de France en Roumanie et modérée par Mme Gabriela DRĂGAN, Directrice générale de l'Institut Européen de Roumanie (IER). Cet événement a été la 29e manifestation du cycle "Roumanie - France: ensemble en Europe" co-organisé par l'Institut européen de Roumanie (IER) et l'Ambassade de France en Roumanie depuis 2007 afin de donner une perspective franco-roumaine sur l'intégration européenne de la Roumanie. ■



Chambre des notaires du Sénégal

I/Au niveau international

La chambre des Notaires a organisé la 6^e Université du Notariat d'Afrique en lieu et place de la Tunisie, les 24 et 25 juin dernier à l'hôtel les Almadies de Dakar.

Cette rencontre a vu la participation de presque tous les notariats d'Afrique.

- Participation aux travaux scientifiques de la CAAF/UINL

Le secrétariat permanent de l'OHADA a accepté d'associer la Chambre des Notaires du Sénégal à la demande de cette dernière aux travaux scientifiques qui seront menés dans le cadre de la révision de l'Acte Uniforme sur le Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

- Décoration du Président Me Amadou Moustapha NDIAYE

Le Conseil de Direction de l'Union Collégiale du Notariat de Colombie (UCNC) a décerné au Président de la Chambre des Notaires, Me Amadou Moustapha NDIAYE la décoration « Gruz Orden al Merito notarial » de la République de Colombie.

La cérémonie officielle est prévue à Cartagena de Indias à l'occasion du premier Congrès du Notariat Colombien prévu du 30 novembre au 3 décembre 2011.

Tous les notariats membres de l'UINL sont invités à la cérémonie.

II Au niveau national

- Nomination dans le notariat Sénégalais

La Chambre des Notaires a enregistré la nomination d'un nouveau notaire salarié attaché à l'Etude Me Patricia LAKE DIOP. Des associations sous forme de Société Civile Professionnelle sont également en cours.

Cependant, le décret de nomination du nouveau notaire titulaire de la charge de Thiès II, attribuée par voie de concours a accusé un retard qui a été notifié au Ministère de tutelle.

Le notariat Sénégalais compte maintenant 38 notaires titulaires de charges et deux notaires salariés.

- **Nouveauté**

La Chambre des notaires a, avec la col-

laboration de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar lancé la première édition d'un « Bulletin Trimestriel du notaire » commentant la doctrine et la jurisprudence dans des matières assez nombreuses (droit des sociétés, du crédit, du financement etc....) qui sera mis gratuitement à la disposition des partenaires et clients.

- Relecture de l'Acte uniforme OHADA sur le droit commercial Général, et les Sûretés

Un comité de relecture des Actes uniformes sus-cités est mis en place depuis juin 2011, à l'effet de recueillir les avis et observations de la Chambre qui seront transmis au Secrétariat Permanent de l'OHADA.

- Accès à la profession - respect de la déontologie

Plusieurs demandes à participer au prochain concours d'accès à la profession ont été envoyées au Secrétariat permanent de la CDNS. L'organisation dudit concours est prévue dans les prochains mois. ■



Fédération des notaires suisses

Le 1^{er} janvier 2012 entrera en vigueur l'art. 55a Tit fin.CCS. Son entrée en vigueur engendrera la mise en application de l'Ordonnance sur l'acte authentique électronique qui définira les conditions-cadres de l'instrumentation d'un acte authentique électronique et de l'établissement d'expéditions électronique d'une minute et de légalisations électroniques. Il s'agit notamment d'un document sur papier ou lui-même électronique ou d'une signature sur support papier ou elle-même électronique.

À ce propos, il se pose la question de sa-

voir s'il existe un mécanisme de protection et des mesures de sécurité dans l'élaboration et la consultation des registres fonciers par le biais de l'internet, car les informations sont facilement accessibles.

Cette question est traitée notamment par l'Association suisse des préposés à la protection des données qui a demandé la mise en place de mesures de prévention afin de permettre l'accès uniquement aux informations absolument nécessaires.

En ce qui concerne le Registre Central

des Testaments (RCT) on constate que de plus en plus des notaires, officiers publics et institutions utilisent régulièrement cet outil.

Afin de faciliter la consultation de ce registre, il a été développé un système pour pouvoir non seulement enregistrer les dispositions par voie électronique, mais aussi effectuer des enquêtes suite aux cas de décès.

Ce système suisse est en train de poser les bases d'une collaboration au niveau européen ce qui permettra de centraliser les enquêtes et les réponses. ■



Ordre des notaires du Tchad

NÉCROLOGIE

L'Ordre des Notaires du Tchad a perdu un confrère, Maître MBAILAOU NAIM-BAYE LOSSIMIAN, Notaire et Ministre de la Justice et Garde des sceaux. Son décès est un coup dur pour l'Ordre des Notaires ; car à la tête du département, le défunt a initié beaucoup de projets pour le développement du jeune notariat tchadien.

Projets : Modification du Décret portant statut des Notaires en Loi

En 2011, L'Ordre des notaires du Tchad, avec l'appui du projet PRAJUST financé par l'Union Européenne pour la réforme de la justice au Tchad, a bénéficié d'un séminaire piloté par Maître Gérard POUCHES, Notaire honoraire et membre du Conseil Supérieur du Notariat Français. Ce séminaire a pour objectif de modifier l'actuel Décret en Loi. Une décennie après, l'Ordre des Notaires se rend compte que ledit Décret contient des lacunes et insuffisances. Le souci de

l'Ordre, c'est d'élever le texte actuel au rang de Loi lui accordant considération et stabilité. Il sera consacré à ce projet des principes fondamentaux ; des conditions d'accès et d'exercice de la profession ; de l'activité, la rémunération, la comptabilité, des clerks, des greffiers notaires ; de l'organisation à la discipline, de l'association, avec l'innovation sur l'assurance collective, la bourse commune, la caisse de Dépôt et de consignation.

Réseau Électronique : L'Ordre entend créer avec le Gouvernement un réseau électronique entre les Études et les ministères des affaires foncières et des domaines ainsi que l'Habitat et de l'Urbanisme via services du cadastre pour la gestion des informations, l'obtention et la protection des titres fonciers.

CENTRE DE FORMALITÉ DES ENTREPRISES : Le Tchad répond favorablement aux critiques faites par DOING BUSI-

NESS avec recommandation d'améliorer le climat des affaires sur son territoire. Le Ministère du commerce et de l'Industrie en partenariat avec l'Ordre des Notaires ont fait éditer plusieurs textes leur permettant de lancer le Centre de Formalité des Entreprises (CFE) avec en corolaire la création et le fonctionnement du Guichet unique. C'est d'une première dans le monde des affaires au Tchad. L'autorisation d'exercice commercial et industriel sera disposée sous forme de formulaire à remplir conditionné par les pièces demandées sous l'égide du Notaire qui est seul habilité à franchir la porte du Guichet Unique. Le délai est réduit à 48 heures, le coût est également réduit pour encourager les porteurs des projets à leur donner vie. C'est une bouffée d'oxygène pour les investisseurs nationaux comme étrangers à investir dans un pays « vierge » et prometteur. ■



Conseil supérieur du notariat français

La nouvelle école du notariat située au 10 rue Traversière, Paris 10^e, a été inaugurée, le 4 octobre dernier, par son président, François Carré, en présence de Michel Mercier, garde des sceaux, Christian Lefevre, président de la CINP, et Benoit Renaud, président du CSN. Elle regroupe, sur son site, le Centre de formation professionnel de Paris et l'Institut des métiers du notariat de Paris.

Les élèves vont pouvoir accéder au savoir juridique à partir des nouvelles technologies et des manifestations vont être organisées notamment un colloque, dans le courant de l'année 2012, sur le thème de la confiance. Cette école, ouverte sur l'étranger, développera de nouveaux partenariats avec les juristes et les notariats du monde entier. Ainsi, cette école sera « l'école de tous les savoirs ».

Michel Mercier, Ministre de la justice et Garde des sceaux, a souligné que « donner aux professionnels les moyens d'actualiser leurs connaissances, tout au long de leur carrière, leur assurer un haut niveau de qualification et de compétences, c'est garantir la qualité de leurs prestations et leur compétitivité dans le contexte de forte concurrence internationale ». ■

FRANCOPHONIE - INFOS FLASH

Achille André Ngwanza, a soutenu, le 30 novembre 2011, avec succès, sa thèse pour l'obtention du grade de Docteur en droit, mention droit privé à l'Université Paris-Sud 11. Celle-ci a porté sur « *La favor contractus* dans les principes unidroit et l'avant-projet d'acte uniforme sur le droit des contrats en OHADA » sous la direction du professeur Christophe Séraglini. Le jury a réuni d'éminents juristes : Xavier Boucobza, Professeur à l'Université Paris-Sud 11, Bénédicte

Fauvarque-Cosson, Professeur à l'Université Paris II Panthéon Assas, Marcel Fontaine, Professeur émérite Université Catholique de Louvain, Henri Désiré Modi Koko Bebey, Professeur à l'Université de Douala, Christophe Séraglini, Professeur à l'Université Paris-Sud 11.

Achille Ngwanza est Directeur de publication de la Revue JADA (Journal Africain du Droit des Affaires).